

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

19 septembre 2022

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 10
Pouvoir : 1
Votants : 11

N° 1489 /2022

Objet :

**Signature d'une
convention avec le
SIDEP du Mont
Louvet pour le contrôle
des débits et pressions
des poteaux d'incendie**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20220927-1489-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir Monsieur : VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Conformément à l'article L2212-2, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du Maire. Le même code précise dans son article L2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Collectivité.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la Commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Le SDIS n'assurant plus cette prestation depuis déjà plusieurs années et pour palier à ce manquement, le SIDEP du Mont Louvet a adopté dernièrement par délibération, une modification de ces statuts lui permettant de réaliser ces contrôles pour le compte et à la charge des Communes liées au Syndicat par l'alimentation en eau potable.

Le Sidep propose donc d'adhérer à ce service par le biais d'une convention. Après lecture de cette dernière, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et le SIDEP du Mont Louvet pour une durée de deux ans à compter de sa signature, confiant ainsi au SIDEP du Mont Louvet les mesures de débits et de pressions des hydrants.

Aspects financiers :

Pour la campagne 2021, le coût de cette intervention sera de 34.64€ TTC par poteau incendie sur l'ensemble des hydrants de la Commune.

Par ailleurs il pourra être réalisé à la demande de la Commune un contrôle pour lequel le tarif a été établi à 34.64€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à L'unanimité :

- **APROUVE** la convention annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 30 septembre 2022.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 051-215101395-20220927-1489-DE